ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction des Ressources Humaines

David Carneiro
DRH adjoint en charge des relations humaines
Secrétariat : 05 36 25 81 58

Mél : assistant.drh-adjoints@ac-toulouse.fr

Dossier suivi par :

1er degré :
Manon Zimmer
Tel : 05 36 25 75 43
dos1@ac-toulouse.fr

2nd degré :
Laurence Remaury
Tel : 05 36 25 74 61
dpe-pbp2nd@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 05 novembre 2026

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs d'établissement,

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de CIO,

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale CCPD,

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école,

S/C de Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie, Directrices et Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale,

Madame la directrice déléguée de région académique Information et Orientation (DRA-IO),

Monsieur le Directeur du C.N.E.D,

Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants du premier et second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé - POSTES ADAPTES - Rentrée scolaire 2027

Références : Articles R911-12 à 30 du code de l'Éducation

La présente circulaire a pour objet d'informer sur les modalités d'affectation sur **postes adaptés de courte ou de longue durée** des personnels **enseignants des premier et second degrés**, des personnels **d'éducation** et des **psychologues de l'Éducation nationale titulaires,** confrontés à une altération de leur état de santé.

Elle en précise également le calendrier de mise en œuvre pour l'année scolaire **2027-2028**.

Je vous remercie de veiller à **une large diffusion** de cette circulaire, y compris auprès des personnels actuellement absents pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, etc.).

I- Présentation du dispositif

Le dispositif des postes adaptés, régi par les articles R. 911-12 à R. 911-30 du Code de l'Éducation, permet l'affectation temporaire de personnels titulaires sur des missions compatibles avec un état de santé altéré, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé.

Il s'adresse exclusivement **aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale.**

Il constitue ainsi une mesure de dernier recours, mobilisée lorsque les aménagements de poste ne suffisent plus à maintenir l'agent dans ses fonctions statutaires.

L'affectation sur un poste adapté est destinée à permettre à ces personnels de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par leur statut particulier ou de préparer une réorientation professionnelle (article R911-19 du code de l'éducation).

Par conséquent, elle n'a pas vocation à être pérenne. La demande d'affectation sur un poste adapté s'accompagne de la présentation par le fonctionnaire, avec le concours des services académiques, d'un projet professionnel (article R911-20 du code de l'éducation).

L'accès à ce dispositif repose sur :
- des critères médicaux objectivés, établissant un lien entre les limitations fonctionnelles constatées et les contraintes du poste d'origine,
- un projet professionnel.

L'avis du médecin conseiller technique du recteur ou du médecin du travail est requis préalablement à toute décision d'attribution ou de renouvellement d'un poste adapté.

Enfin, ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de prévention de la désinsertion professionnelle des personnels fragilisés par leur état de santé.

I-1 Affectation sur poste adapté

L'affectation sur un poste adapté correspond à l'exercice effectif d'une activité professionnelle, tant sur le plan des missions que du temps de travail. L'état de santé de l'agent doit être compatible avec le poste adapté demandé.

Cette affectation constitue une période transitoire, au cours de laquelle l'agent bénéficie d'un accompagnement individualisé. Elle s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre d'un projet professionnel en lien avec les compétences de l'agent et son état de santé.

La demande d'affectation sur poste adapté s'appuie sur la présentation d'un projet professionnel élaboré en amont, en lien étroit avec les services académiques compétents : conseiller ou directeur RH de proximité, assistante sociale des personnels, correspondant handicap académique, etc.

Ce projet peut inclure, si nécessaire, la réalisation d'une formation professionnelle visant à faciliter une évolution ou une reconversion.

En amont du dépôt de la demande, les personnels intéressés sont invités à solliciter leur conseiller ou directeur RH de proximité de leur secteur afin d'être accompagné(e) dans la formalisation du projet professionnel.

Les coordonnées des CRH et DRH de proximité sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ac-toulouse.fr/rh-proximite.

Nature et durée des affectations possibles

Elles peuvent prendre deux formes, selon la situation de l'agent :

- Poste adapté de courte durée (PACD) : affectation pour une durée d'un an, renouvelable par période d'un an, dans la limite maximale de trois années ;
- Poste adapté de longue durée (PALD) : affectation pour une durée initiale de quatre ans, renouvelable sans limitation, sous réserve d'une évaluation régulière.

Pour les agents placés en congé maladie ordinaire (CMO), en congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) ou en disponibilité d'office pour raison de santé, l'accès à un poste adapté est conditionné à un avis médical de reprise d'activité favorable, rendu par le conseil médical départemental (situation de fin de droits à congés et disponibilité d'office pour raison de santé) ou par le médecin traitant.

Important : l'affectation sur poste adapté **n'est pas accordée automatiquement** et n'est **pas renouvelée de droit.**

Chaque prolongation (PACD au-delà d'un an, ou PALD au-delà de quatre ans) fait l'objet d'une nouvelle étude du dossier de l'agent, en fonction de l'évolution de sa santé et de l'avancement de son projet professionnel.

Suivi obligatoire des bénéficiaires

Chaque agent bénéficiaire d'un poste adapté bénéficie, chaque année, d'**au moins cinq entretiens de suivi obligatoires**. Ces entretiens sont conduits par le DRH ou conseiller RH de proximité.

Ils ne se substituent pas au suivi médical. Ils visent à assurer un accompagnement professionnel régulier, à faire le point sur l'avancement du projet professionnel de l'agent et à anticiper les perspectives d'évolution, de maintien dans le dispositif ou de sortie.

Effets administratifs de l'affectation sur poste adapté

L'affectation sur un poste adapté entraîne plusieurs conséquences administratives importantes :

- **Perte du poste d'origine** : l'agent affecté sur un poste adapté occupe cet emploi à temps complet. De ce fait, il perd le bénéfice de son poste antérieur. Son poste d'origine est déclaré vacant et pourra être pourvu dans le cadre des mouvements de personnels.

- **L'agent n'a plus droit aux indemnités liées aux missions exercées sur son ancien poste.**

- **En cas de mutation interacadémique ou interdépartementale (hors académie de Toulouse) :** si l'agent obtient une **mutation vers une autre académie**, l'affectation sur poste adapté est automatiquement interrompue à la date de cette mutation. L'agent relève alors de sa nouvelle académie, qui devra éventuellement réexaminer sa situation sans garantie de maintien sur un dispositif équivalent.

- **Sur une participation au mouvement intra-académique ou intra-départemental** : en cas d'attribution d'un poste adapté pour la rentrée 2027, toute demande de mutation déjà déposée sera automatiquement annulée. Cette annulation est irréversible, quel que soit l'état d'avancement du mouvement.

<u>Les agents sont donc invités à mûrement réfléchir à leur projet professionnel avant de formuler une demande de poste adapté.</u>

I-2 Quotité de travail

La durée du temps de travail correspond à celle du nouvel emploi occupé.

I-3 Lieu d'exercice professionnel

Le lieu d'exercice professionnel correspond à l'affectation sur poste adapté eu égard à l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel.

Les agents affectés sur un poste adapté de courte durée (PACD) peuvent exercer leurs fonctions dans un environnement professionnel particulièrement large et diversifié.

A contrario, l'affectation en PALD ne peut avoir lieu qu'au sein du CNED.

Cas particulier – Affectation sur poste adapté au CNED

Certains postes adaptés peuvent s'exercer au **Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)**.

Cette possibilité est **limitée** et concerne principalement des affectations de longue durée.

Elle s'adresse en priorité aux personnels souffrant d'une pathologie chronique invalidante **rendant impossible un retour en présentiel devant élèves**, tout en permettant l'exercice des missions d'enseignant à domicile de façon dématérialisée.

Les missions exercées sur poste adapté au CNED sont exclusivement **des missions d'enseignement** à distance (correction en ligne, tutorat individuel, animation pédagogique via outils numériques, etc.), impliquant une **maîtrise avérée des outils informatiques** et un travail quotidien sur écran.

À ce titre, un stage obligatoire de remise à niveau informatique et bureautique permettra d'évaluer les compétences du candidat dans ce domaine. Il aura lieu en fin d'année scolaire à l'atelier d'employabilité et de professionnalisation (AEP) situé au lycée Henri Matisse à Cugnaux.

Les missions exercées appellent une relation directe avec les élèves et peuvent comporter notamment des corrections orales selon les disciplines.

L'annexe 3 fournit une présentation détaillée du dispositif des postes adaptés au CNED (missions, conditions d'exercice et référentiel).

II- Modalités de dépôt de la demande

Toutes les demandes de poste adapté doivent être déposées **exclusivement par voie dématérialisée**, via la plateforme en ligne **Démarche Numérique**, et validées au plus tard **le dimanche 6 décembre 2026 avant minuit (fermeture automatique)**.

Passé ce délai, aucune demande ne pourra être déposée.

Aucun dossier papier ni envoi de demande par courriel ne sera accepté.

L'agent devra remplir le formulaire de candidature accessible à l'adresse suivante :

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/academie-de-toulouse-affectation-sur-poste-adapte-2027

Sur cette plateforme, l'agent est invité à :

- Compléter le formulaire en ligne en suivant les instructions ;
- Joindre les pièces justificatives au format numérique (PDF de préférence) ;
- Valider et soumettre sa demande en ligne.

Une fois le dossier transmis, il est automatiquement reçu par les services RH de l'académie.

Aucune impression, envoi postal ou courriel complémentaire n'est requis.

Le service gestionnaire assure la transmission du dossier aux acteurs concernés via la plateforme (supérieur hiérarchique, médecin conseiller technique du Recteur, etc.).

Un **accusé de réception électronique** est délivré au candidat dès dépôt effectif de sa demande.

Tous les échanges ultérieurs s'effectuent exclusivement via la messagerie sécurisée intégrée à la plateforme Démarche Numérique (voir onglet Messagerie administration).

Aucune correspondance ne sera traitée par voie postale ou par messagerie classique.

Le demandeur peut à tout moment :

- Consulter le **statut d'avancement de sa demande**,
- Accéder aux **échanges, courriers et documents déposés**,
- Être informé en temps réel via les **notifications automatiques générées par la plateforme**.

II-1 Nature des demandes possibles :

Qu'il s'agisse d'une première demande ou d'une demande de renouvellement, le demandeur devra impérativement valider le dossier dans la démarche numérique **avant le 6 décembre 2026 minuit.**

Première demande

Elle concerne les personnels :
- Sollicitant pour la première fois une affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD),
- Actuellement en PACD, souhaitant être orientés vers un poste adapté de longue durée (PALD).

Demande de renouvellement

Elle concerne les personnels :
- Déjà **affectés sur un poste adapté de courte durée (PACD)**, en **première ou deuxième année**, et sollicitant une **prolongation dans la limite des trois années possibles** ;
- Ayant **déjà bénéficié antérieurement d'un PACD** et formulant une **nouvelle demande**, également **dans la limite des trois années cumulées autorisées** ;
- Actuellement en **poste adapté de longue durée (PALD)** depuis **quatre ans**, pour lesquels une **nouvelle période doit être examinée**.

Avant le dimanche 31 janvier 2027 à minuit, les agents demandant un renouvellement devront transmettre leur bilan intermédiaire de l'année 2026-2027 (annexe 2 dûment complétée) **via la messagerie sécurisée** de la plateforme. Ce document complémentaire sera examiné lors de la finalisation de l'étude de leur demande.

II-2 Important – Démarches à effectuer en dehors de la plateforme Démarche Numérique

Certaines étapes de la procédure ne s'effectuent pas via l'outil dématérialisé et doivent impérativement être réalisées selon des modalités spécifiques :

- La transmission du certificat médical détaillé et confidentiel se fait par courrier sous pli fermé, conformément aux consignes indiquées ci-après,
- Les demandes de réintégration dans les fonctions initiales doivent être adressées par messagerie électronique aux services gestionnaires, en dehors de la plateforme.

Ces démarches sont indispensables à la complétude du dossier et à sa prise en compte dans les délais impartis.

Cas particulier du certificat médical détaillé et confidentiel

Un certificat médical circonstancié et récent, précisant clairement les limitations fonctionnelles de l'agent, est requis pour l'instruction de toute demande de poste adapté.

Ce document, rédigé par le médecin traitant ou un médecin spécialiste (voir annexe 1 à lui remettre), doit impérativement :

- être daté de moins de trois mois au moment du dépôt de la demande,
- ne pas être transmis via la plateforme Démarches Simplifiées,
- être adressé sous pli strictement confidentiel au médecin conseiller technique du rectorat à :

Rectorat de Toulouse
SAMIS - SERVICE MEDICAL DES PERSONNELS
POSTES ADAPTES (préciser premier ou second degré)
75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Portant les mentions « Confidentiel Secret Médical » ainsi que le prénom et nom, le degré d'exercice et le département d'affectation de l'agent au dos de l'enveloppe

S'agissant des demandes de réintégration dans les fonctions initiales, les agents souhaitant mettre fin à leur affectation sur poste adapté à la rentrée suivante et reprendre leurs fonctions statutaires d'origine devront en informer les correspondants suivants par mail :

- Pour le premier degré : dos1@ac-toulouse.fr,
- Pour le second degré : dpe-pbp2nd@ac-toulouse.fr.

En plaçant en copie le service du médecin conseiller technique du recteur (medecin2@ac-toulouse.fr) afin d'éviter des convocations inutiles.

Dans ce cas, ils devront obligatoirement participer au mouvement intra-académique ou intra-départemental. Ils ont la possibilité de solliciter, dans ce cadre, une priorité médicale d'affectation, sous réserve de l'avis rendu par le médecin conseiller technique du recteur.

***

Le nombre de postes adaptés étant contingenté, un examen attentif de la situation des agents permettra d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté.

Les demandes seront étudiées par une commission académique réunissant les différents acteurs concernés par l'examen de ces demandes.

Les demandes doivent être déposées sur la plateforme au plus tard pour le 6 décembre 2026 avant minuit.

Je vous remercie de votre engagement pour la réussite de ce dispositif, le respect du calendrier et la diffusion de cette circulaire auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
Laurent HACH

PJ :

Annexe 1 : Note à l'attention du médecin traitant ou spécialiste
Annexe 2 : Projet professionnel – bilan provisoire pour les demandes de renouvellement
Annexe 3 : Présentation détaillée du dispositif des postes adaptés au CNED (missions, conditions d'exercice et référentiel).
Annexe 4 : Calendrier détaillé de la campagne 2027 ci-après.

SG - DRH
Tél : 05 36 25 81 58
Mél : assistant.drh-adjoints@ac-toulouse.fr

Annexe 4 - Calendrier de la campagne 2027

Ouverture de la campagne :
Diffusion de la présente circulaire début novembre 2026 (information de l'ensemble des personnels).

Dépôt des candidatures :
Début novembre 2026 au 6 décembre 2026 avant minuit (date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme Démarches Simplifiées).

Instruction des dossiers :
À compter du 7 décembre 2026 (validation administrative des dossiers et sollicitation des avis du médecin conseiller technique du recteur ou du médecin du travail, des supérieurs hiérarchiques…).

Complément pour les renouvellements :
Les agents demandant un renouvellement devront transmettre leur bilan de l'année 2026-2027 (annexe 2 dûment complétée) via la messagerie sécurisée de la plateforme avant le 31 janvier 2027 minuit. Ce document complémentaire sera examiné lors de la finalisation de l'étude de leur demande.

Commission académique d'examen :
Fin février 2027, réunion d'une commission pour étudier l'ensemble des demandes et formuler des avis.
Le nombre de postes adaptés étant contingenté (limité), la commission évalue avec attention chaque situation afin d'accorder les affectations en fonction de la capacité de chaque agent à tirer profit du dispositif.

Communication des résultats :
Les décisions pour la rentrée 2027 seront notifiées individuellement aux agents à partir du mois d'avril 2027 sur la plateforme Démarche Numérique.
Les agents dont la demande est acceptée recevront ultérieurement un arrêté d'affectation pour la rentrée scolaire 2027.